

Solutions PME



Padgett

NOVEMBRE 2024

Les entreprises de prestation de services personnels (EPSP)

Qu'est-ce qu'une entreprise de prestation de services personnels (EPSP) ?

Une entreprise peut être classée comme une EPSP si elle fournit des services à des clients par l'intermédiaire d'une société incorporée, mais qu'elle est structurée de telle sorte que la personne qui fournit les services serait considérée comme un employé si ce n'était pas pour la société. Cela se produit généralement lorsqu'une corporation avec un employé-actionnaire passe un contrat avec un seul client et ne serait pas considérée comme un entrepreneur indépendant selon les lignes directrices de l'ARC si elle n'était pas constituée en société. En d'autres termes, elle agit comme un « employé incorporé ». Les payeurs ont tendance à avoir beaucoup de contrôle sur les heures de travail, les méthodes suivies, et la supervision des tâches, comme dans le cas d'un emploi. Les EPSP ont également tendance à avoir peu de risques commerciaux.

L'ARC en est à la deuxième phase d'un programme pilote d'examen des EPSP. Sur les 2100 entreprises qu'elle a contactées, elle estime que 10 % d'entre elles agissent en tant que EPSP. L'ARC a également déterminé que 74 % des EPSP semblent appartenir aux trois catégories suivantes :

- le transport de marchandises ;
- les services professionnels, scientifiques ou techniques ;
- et la construction.

Principales conséquences fiscales d'une classification en tant qu'EPSP

Le fait d'être classé comme une EPSP entraîne des conséquences fiscales qui augmentent votre impôt à payer. En voici un aperçu :

- **Taux d'imposition des sociétés plus élevé** : Au lieu de bénéficier de la « déduction pour petites entreprises », soit un taux d'imposition fédéral de 9 %, les EPSP sont imposées à un taux de 33 %. Une fois le taux d'imposition provincial ajouté, le taux d'imposition combiné fédéral et provincial des sociétés est de 45 % au lieu de 12 %.
- **Déductions limitées** : Une EPSP ne peut pas déduire les dépenses habituelles des sociétés, par exemple le loyer, les services publics et la publicité. Seules des dépenses spécifiques, telles que les salaires et les avantages sociaux versés aux employés, sont autorisées.
- **Pénalités et intérêts non déductibles** : Si l'ARC détermine que votre entreprise est une EPSP, la société devra payer des arriérés d'impôts, des intérêts et des pénalités qui ne sont pas déductibles.

[suite...]

Stratégies pour éviter la classification comme une EPSP

Si vous souhaitez éviter la classification comme une EPSP, voici quelques stratégies à envisager :

- **Diversifiez votre clientèle** : Le fait de servir plusieurs clients peut justifier votre statut comme une entreprise plutôt qu'un « employé incorporé » (EPSP).
- **Négociez soigneusement les contrats de service** : Il est important d'avoir un contrat écrit qui stipule que les deux parties comprennent que la nature du contrat est un contrat d'entreprise. Les faits de la situation de travail doivent refléter cette relation. Veillez à ce que les contrats reflètent votre autonomie dans la prestation de services à plusieurs clients et à ce que vous payiez les outils nécessaires à la prestation des services. Essayez de négocier autant d'indépendance que possible en termes d'heures travaillées et de méthodes de travail, y compris la possibilité d'embaucher des employés pour effectuer le travail. En d'autres termes, vous fournissez les résultats de votre travail (« contrat d'entreprise ») et non votre propre personne en tant que travailleur (« contrat de travail ».)
- Avoir **plus de 5 employés à temps plein** - dans ce cas, votre société ne sera pas considérée comme une EPSP.

Que faire en cas de risque ?

- **Maximiser les paiements de salaires** : Si votre société risque d'être classée comme une EPSP, vous devez gérer l'impact financier en maximisant les paiements de salaires. Étant donné que les salaires et les avantages sociaux versés à vous-même ou à d'autres employés sont déductibles, le fait de vous verser un salaire pour réduire le revenu imposable à zéro est un bon moyen de minimiser le risque fiscal. Vous paierez beaucoup moins d'impôts de cette manière que si vous perceviez des dividendes et que vous vous retrouviez plus tard dans une situation d'une EPSP.
- Vous pouvez également **envisager d'exercer votre activité en tant que propriétaire unique** afin de réduire la charge fiscale. Cela dépend de la raison pour laquelle vous avez choisi de vous constituer en société. Certaines personnes se constituent en société pour limiter leur responsabilité, qui peut être atténuée par une assurance. D'autres souhaitent que les bénéfices excédant leurs besoins personnels soient imposés au taux inférieur de l'impôt sur les sociétés (report d'impôt), et d'autres encore sont obligés de se constituer en société pour obtenir un contrat ou un financement. Si vous vous êtes constitué en société en pensant bénéficier du report de l'impôt sur les bénéfices excédentaires investis dans l'entreprise, si vous avez un risque d'être classé comme une EPSP, il est peut-être préférable que vous restiez propriétaire unique et que vous maximisiez vos cotisations à un REER et à un CELI.

